

EDITO

À l'aube de cette nouvelle année, au nom de toute l'équipe, je vous présente tous nos meilleurs vœux de succès, d'épanouissement dans vos projets professionnels et personnels.

Cette tribune est aussi l'occasion de vous remercier pour votre confiance qui est un signe fort pour notre entreprise, notre équipe.

Tous les jours nous travaillons pour vous donner un maximum de satisfaction et vous donner les éléments importants pour votre gestion. Nous essayons de traduire au mieux et le plus simplement possible les différentes évolutions réglementaires pour vous donner le meilleur conseil et adapter au mieux votre contrat. Une des dernières évolutions importantes est celle du tarif d'acheminement cet été qui est résumée dans un article de cette lettre d'information.

Notre priorité est bien d'être présent pour anticiper vos besoins, répondre à vos demandes et accompagner vos évolutions.

2018 sera encore une année riche et dense pour continuer de construire notre place dans notre région.

Mon objectif est de continuer à créer avec toute l'équipe Proxelia, très motivée, un fournisseur régional à part entière et sollicité pour sa compétence et sa disponibilité. La première richesse d'une entreprise est les femmes et hommes qui y travaillent. C'est pourquoi une équipe unie, que nous construisons au fil des mois, permet de vous donner le meilleur et de construire cette relation de fidélité stable.

Créer cette véritable relation de fidélité et de confiance avec nos clients et nos partenaires, fait partie de nos valeurs essentielles.

Je vous laisse découvrir cette lettre d'information et je vous réitère nos meilleurs vœux pour cette année 2018.

Nadège NOE, PDG

Nadège Noe



EVOLUTIONS DU TURPE au 01/08/2017 et au 01/01/2018

RAPPEL

Le TURPE (Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) est un tarif national réglementé par les pouvoirs publics qui évolue durant la durée de votre contrat en fonction des décisions du législateur.

Ce coût correspond au transport et à la distribution de l'électricité et est reversé aux gestionnaires de réseaux de distribution. Il est identique quel que soit le fournisseur choisi.

Ses évolutions tarifaires n'impactent pas votre prix de fourniture qui reste fixe pendant la durée d'engagement.

Au 01/08/2017 : passage en TURPE 5

Evolutions des coûts

- HTA : -0,64 % (Baisse moyenne sur le tarif d'acheminement pour les utilisateurs connectés au réseau HTA)
- BT > 36 kVA : +1,37 % (Hausse moyenne sur le tarif d'acheminement pour les utilisateurs connectés au réseau BT et une puissance souscrite supérieure à 36 kVA)
- BT ≤ 36 kVA : +3,94 % (Hausse moyenne sur le tarif d'acheminement pour les utilisateurs connectés au réseau BT et une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA)

Evolutions des formules tarifaires d'acheminement

Sites en HTA :

Les versions HTA Sans différenciation temporelle et HTA 8 postes disparaissent et sont remplacées par la version HTA 5 postes Pointe Fixe Longue Utilisation.

Sites en BT :

La version Moyenne Utilisation est remplacée par la version Courte Utilisation. La version Longue Utilisation passe de 5 postes à 4 postes (la puissance souscrite en Pointe est alignée à celle souscrite en HPH). Les 2 versions permettent un ou plusieurs dénivelés de puissance.

Evolution du lexique

Le terme « Hiver » est remplacé par « Saison Haute » et le terme « Eté » par « Saison Basse ». Pour rappel, la période d'hiver correspond aux mois de novembre à mars inclus et la période d'été aux mois d'avril à octobre inclus.

Au 01/01/2018 : augmentation de la composante de gestion

La composante annuelle de gestion inclus désormais une rémunération des fournisseurs déterminée par une délibération spécifique de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Segment	Montant annuel jusqu'au 31/07/2017	Montant annuel du 01/08/2017 au 31/12/2017	Montant annuel à partir du 01/01/2018
HTA	157,32	200,04	356,04
BT > 36 kVA	56,04	99,96	177,96
BT ≤ 36 kVA	9	6,96	11,88

MAINTENANCE DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA

Bien préparer sa demande pour plus d'efficacité

La Norme Française NF C13-200 et les textes réglementaires associés imposent des vérifications périodiques des installations Haute Tension. **D'où l'importance des actions de maintenance, rénovation et modernisation sur des équipements d'origines disparates et de marques diverses.**

Afin de bien préparer l'intervention de votre prestataire, il convient de respecter une procédure établie et surtout d'anticiper. Sachant qu'**un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs**, mieux vaut contacter votre fournisseur le plus tôt possible.

Il suffit de **joindre votre interlocuteur commercial** en précisant la référence d'acheminement du site concerné, le jour et l'heure de l'intervention souhaitée, les coordonnées d'un interlocuteur technique et son téléphone. Ce dernier se chargera de se mettre en rapport avec le gestionnaire de réseau pour lui transmettre votre demande. Le gestionnaire finalise directement avec vous ou votre prestataire les conditions de la prestation.



Crédit photo : Conçu par Welcomia - Freepik.com

**DÉPANNAGE
24H/24, 7J/7**



En cas de problème ou d'incident sur le réseau d'électricité, contactez directement votre gestionnaire de réseau.

Le gestionnaire de réseau de distribution est le seul à intervenir en cas de problème ou d'incident sur le réseau d'électricité.

Intempéries, inondation, accident ?

Les techniciens du gestionnaire de réseau assurent un dépannage 24h/24 et 7j/7.

Vous êtes sur un secteur alimenté par Enedis ?

Le numéro de dépannage est le 09 726 750 suivi du numéro de votre département.

Par exemple : pour le Nord (59), le numéro sera 09 726 750 59.

Une Régie ou une SICAE ?

Retrouvez rapidement le n° du service dépannage de votre région directement sur votre facture d'énergie

APPLICATION D'UN TAUX REDUIT DE VOTRE CSPE

Les installations industrielles peuvent bénéficier d'un taux réduit (de 7,5 € à 2 € par mégawattheure au lieu du taux plein de 22,5€/MWh) selon les conditions suivantes :

- Votre Code NAF doit appartenir à la Section B, C, D ou E ;
- Le Montant de votre CSPE annuelle doit être supérieur à 0,5 % du montant annuel de votre Valeur Ajoutée.

Par exemple, pour une entreprise qui consomme 5000 MWh/an cela peut représenter une économie minimale de 75 000€/an.

AIDE FINANCIERE AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Vous avez le projet de faire rénover votre bâtiment ou de remplacer certaines de vos installations (Variateur de vitesse...) par un professionnel.

Ayez le réflexe de contacter votre interlocuteur commercial Proxelia en charge de votre contrat de fourniture d'électricité.

Vous pourrez peut-être **bénéficier d'une aide financière selon le type de rénovation et des conditions d'éligibilités** (dispositif des certificats d'économies d'énergie).

NB : Il faut absolument nous contacter avant toute acceptation de devis ou signature de bon de commande !

DEVENONS PARTENAIRES !

Nous recherchons des partenaires locaux pour le programme fidélité client particulier PROXELIA. Chaque client particulier recevra un bon de réduction de 7 euros à l'occasion du renouvellement de son contrat.

Ce bon de réduction sera à utiliser auprès d'entreprises partenaires.

Vous retrouverez la liste de ces entreprises sur notre site internet WWW.PROXELIA.FR

Si vous souhaitez devenir partenaires avec votre entreprise, **contactez votre conseiller commercial** qui vous expliquera les modalités du partenariat avec PROXELIA.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Devenez notre partenaire et profitez des avantages !

www.proxelia.fr

N°Azur 0 810 600 509

Prix d'un appel local